

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

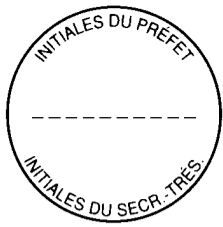
4 OCTOBRE 2017

À la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le quatrième jour d'octobre de l'an deux mille dix-sept, (2017-10-04), à 8 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie (8 : 05 heures);
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption.

ABSENCES MOTIVÉES

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture de l'avis spécial de convocation à la présente séance extraordinaire donné le 28 septembre 2017, par courriel et envoi recommandé, à tous les membres de ce Conseil, et donne preuve du récépissé de recommandation, en conséquence, la présente séance extraordinaire a été régulièrement convoquée. Cette convocation a été faite selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Cette séance extraordinaire est déclarée ouverte à 8 h 00 heures.

Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, se joint aux membres du Conseil.

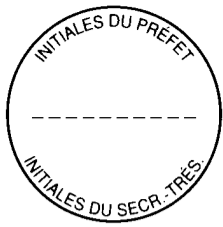
17-10-164 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 167-01**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 lors de sa séance du 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 167 par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption le 25 janvier 2017 aux fins de décréter, pour l'année 2017, la répartition des dépenses prévues au budget;

CONSIDÉRANT la concrétisation imminente de divers projets de développement économique sur le territoire de la MRC de L'Assomption, plus particulièrement dans les limites municipales de la Ville de Repentigny;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 24 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été présentée à tous les membres de ce Conseil lors de l'assemblée ordinaire du 27 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le règlement numéro 167-01 modifiant le règlement numéro 167 décrétant la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2017.

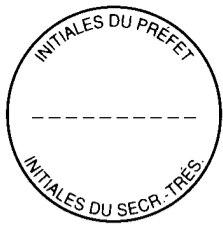
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 167-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 167
DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

VU l'adoption du règlement numéro 167 par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption le 25 janvier 2017 aux fins de décréter, pour l'année 2017, la répartition des dépenses prévues au budget;

VU l'aide financière octroyée par le gouvernement du Québec pour soutenir la MRC de L'Assomption dans ses divers travaux dans le cadre de la stratégie de relance économique;

VU la concrétisation imminente de divers projets de développement économique sur le territoire de la MRC de L'Assomption, plus particulièrement dans les limites municipales de la Ville de Repentigny;

VU l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13) qui a été sanctionnée le 16 juin 2017;

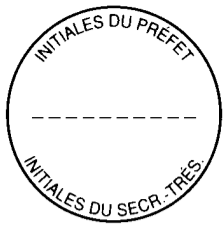
VU que ladite loi intègre des nouvelles dispositions quant à la présentation de tout projet de règlement;

VU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée tenue le 24 août 2017;

VU que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil lors de l'assemblée tenue le 27 septembre 2017;

POUR CES MOTIFS :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 1

Le règlement numéro 167 est amendé en insérant un nouvel article, sous le numéro 7.1, par lequel le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 650 000 \$ pour soutenir la création et l'implantation du pôle d'innovation, technologie expérientielle et commerce intelligent, soit l'espace CIETECH, qui sera localisé dans le quadrilatère numérique à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Repentigny. Uniquement, la Ville de Repentigny contribuera à cette quote-part additionnelle.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Normand Grenier
Normand Grenier,
Préfet suppléant

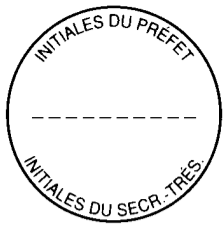
SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

17-10-165

ÉLARGISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU PONT DE BAILLEUL (ROUTE 341, RIVIÈRE L'ASSOMPTION)

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que la route 341 constitue une voie majeure de circulation dans l'axe Nord-Sud pour le territoire de la MRC de L'Assomption et qu'elle constitue, en ce sens, un corridor de déplacement primaire au sein de notre concept d'organisation spatiale, et ce, au même titre que l'autoroute 40 et la route 343;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le carrefour créé par la route 341, le rang du Bas-de-L'Assomption Sud et le pont de Bailleul a été identifié comme un zone conflictuelle du réseau routier au sein de notre schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR);

CONSIDÉRANT qu'à l'égard de cette zone conflictuelle des interventions demeurent requises en vertu de notre SADR;

CONSIDÉRANT que le pont de Bailleul situé sur la route 341 dans la Ville de L'Assomption, lequel enjambe la rivière L'Assomption, reçoit une quantité significative de déplacements journaliers et que celui-ci ne répond pas aux besoins actuels et à venir en matière de déplacements des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT que cette zone connaît une problématique récurrente de congestion à plusieurs moments de la journée, et ce, en lien avec la configuration actuelle du carrefour et l'étroitesse du pont (deux (2) voies);

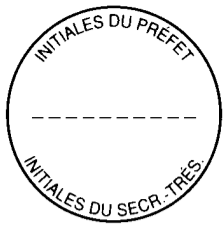
CONSIDÉRANT que ces problèmes importants de congestion affectent l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le Conseil privilégie l'optimisation et l'efficacité des liens déjà existants entre les deux rives de la rivière L'Assomption afin d'améliorer la mobilité globale de notre territoire;

CONSIDÉRANT que la cohabitation harmonieuse et sécuritaire entre le transport routier et actif constitue un enjeu de premier plan;

CONSIDÉRANT que les éléments problématiques de cette zone conflictuelle se déclinent également en matière de sécurité, notamment pour le déplacement des cyclistes qui empruntent la Route verte;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui les modes de transport actif sont privilégiés par l'ensemble de la population et que le SADR reconnaît l'axe de la route 341 à titre de corridor de transport actif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 08-03-052 datée du 25 mars 2008, le Conseil avait déjà soulevé des préoccupations de fluidité sur la Route 341 auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre de travaux de celui-ci relativement à la conception du viaduc de la Route 341 au-dessus de l'autoroute 40.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec de réaliser une étude d'opportunité en vue d'élargir le pont de Bailleul ainsi que de réaménager son accès en vue de permettre une fluidité de la circulation tout en privilégiant la sécurité de l'ensemble de ses usagers.

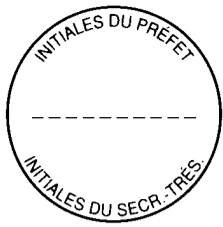
QUE la présente résolution soit acheminée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec, aux députés de L'Assomption et Repentigny, ainsi qu'à nos municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-10-166 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 8 : 15 heures.

Normand Grenier,
Préfet suppléant

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe